

COMMISSION DE DISCIPLINE

PV N° 005 DU 13/11/2019

**Membres Présents MM :
HALIMI Ahmed**

MESSAOUDI Mohamed -

TRAITEMENT AFFAIRES

DIVISION HONNEUR

Affaire n°023 / Match : EST Touggourt / NRMK El Ksour (Sen) du 09/11/2019

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-GUEMMOU Yakoub	1910635	EST	Anti Jeu
-GOUI Med Laid	1910408	EST	Anti Jeu
-KHODRANE Abdelmadjid	1910281	NRMK	Anti Jeu
-HABBAZ Okba	1910453	NRMK	Anti Jeu

Affaire n°024 / Match : CSM M'nagueur / NRAN Nail (Sen) du 09/11/2019

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-BECHEIKHA Oussama	1910180	CSM	Anti Jeu
-BENDADI Kamel	1910066	NRAN	Anti Jeu

Affaire n°025 / Match : CSL Lagraf / CHBA H/B/ Abdallah (Sen) du 09/11/2019

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-BOUGOFFA Oualid	1910123	CSL	Anti Jeu
-BOUGOFFA Med Fethi	1910115	CSL	Anti Jeu
-KHOUIDI Ahmed Yacine	1910131	CHBA	Anti Jeu

Affaire n°026 / Match : CSBT Temacine / CRBS Beni Soued (Sen) du 09/11/2019

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-BIAA Abdelfateh	1910157	CSBT	Jeu Dangereux
-LAHOUEL Zakaria	1910163	CSBT	Anti Jeu
-MEGUENACHE Ramzi	1910398	CRBS	Jeu Dangereux
-ROUKH Med Lassaad	1910254	CRBS	01 Match Ferme Contestation de Décision + 1.000 DA d'Amende.

Affaire n°027 / Match : USCA Adjadja / IRBH El Hadjira (Sen) du 09/11/2019

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-ZOUAOUI Youcef	1910437	USCA	Anti Jeu

-BENATALLAH Allal	1910375	IRBH	Anti Jeu
-------------------	---------	------	----------

DIVISION PRE - HONNEUR

Affaire n°028 / Match : EFBAO Ouargla / MBHM'B' H/Messaoud (Sen) du 09/11/2019
Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-SLIMANI Imad Eddine	1910062	EFBAO	Anti Jeu
-HELLAL Hocine	1910609	MBHM 'B'	Anti Jeu

Affaire n°029 / Match : SHMD H/Messaoud / RCO Ouargla (Sen) du 09/11/2019
Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
-REHOUMA Abdelali	1910647	SHMD	Anti Jeu
-ZOUARI Ferhat Djamel	1910479	RCO	Anti Jeu
-MOFRADJ Med Mustafa	1910492	RCO	Anti Jeu
-KHOULDI Belkhir	1910497	RCO	Anti Jeu

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification ou la publication du Bulletin Officiel.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire C-D

Ahmed HALIMI

Le Président C-D

Med MESSAOUDI